

Faculté des sciences infirmières

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire qu'il ou elle ne pourra se présenter à un examen, à un exposé, à une séance de laboratoire sujette à évaluation ou à une autre activité rattachée à une évaluation sommative prévue au plan d'un cours doit communiquer avec la Direction de programme dès qu'il ou elle a connaissance de la situation problématique, et ce, avant le jour de l'activité. La Direction de programme contactera l'enseignant impliqué pour l'informer et le consulter au besoin.

Les motifs invoqués pour demander un report d'évaluation doivent être suffisamment sérieux et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiante ou l'étudiant. Si la situation est soudaine, l'étudiant dispose de **2 jours** ouvrables à partir de la date de l'évaluation pour faire parvenir la pièce justifiant son absence ainsi que le formulaire dûment rempli à examens.accommodements@fsi.ulaval.ca. En l'absence d'un motif sérieux et de la pièce justificative requise, l'étudiant ou l'étudiante aura la note zéro (0) pour cette évaluation.

Voici le lien vers le formulaire à remplir :

https://www.fsi.ulaval.ca/sites/default/files/documents/pdf/services-aux-etudiants/politiques-regles/formulaire_absence_aux_examens_2017.pdf

Motifs jugés suffisamment sérieux :

- **Maladie** : lorsque l'étudiante ou l'étudiant peut faire la preuve qu'il ou elle est malade au point de ne pouvoir faire son activité d'évaluation sommative. Un certificat médical, signé par un professionnel compétent et indépendant (aucun lien de parenté avec l'étudiant ou l'étudiante), justifiant explicitement l'incapacité de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue, est requis. L'attestation médicale doit être transmise à la Direction de programme pour obtenir la confirmation du report de l'évaluation.
- **Décès** : lorsque les circonstances entourant le décès ou les funérailles d'un proche empêchent l'étudiante ou l'étudiant de se présenter à une activité d'évaluation sommative, une preuve de décès sera exigée.
- **Autres** : tout autre motif sérieux devra être justifié auprès de la Direction de programme. Le directeur de programme déterminera si le motif est admissible.

Motifs irrecevables :

- Le fait de s'être trompé d'heure ou de jour quant à l'activité d'évaluation sommative, ou toute autre négligence, n'est pas un motif acceptable.
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets pour un voyage n'est pas considéré comme recevable.
- Le fait de s'inscrire à deux cours dont la tenue des activités d'évaluation sommative a lieu en même temps n'est pas non plus un motif acceptable. Si l'étudiante ou l'étudiant doit suivre les deux cours, les deux activités d'évaluation auront lieu la même journée de façon séquentielle et l'étudiant ou l'étudiante doit prendre contact avec la Direction du programme au début du trimestre pour en planifier l'horaire.

N.B. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou l'étudiant de prendre les moyens nécessaires pour éviter de se trouver dans de telles situations, d'où l'importance de bien prendre connaissance des dates des activités d'évaluation sommative au début de la session dans le portail des cours.

Report d'évaluation :

- La reprise des examens aura lieu, règle générale, le vendredi avant la semaine de relâche et le vendredi de la semaine des examens en avant-midi. Cet horaire est à confirmer par la Direction de programme à chaque session.
- De concert avec l'enseignant, une autre mesure pourra être proposée par la Direction de programme, s'il y a lieu.

¹ : Cette politique s'applique dans tous les cours de premier cycle de la Faculté des sciences infirmières à moins d'un avis écrit de l'enseignant dans le portail de son cours.

Mise à jour janvier 2018